



REGLEMENT GENERAL DU PROGRAMME DE COMPETITIONS ET RANDONNEES VTT SOUS

LES MARQUES¹ :

Megavalanche[®]

(Enregistrement national : 063464396 / EU+international : 681866 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

Maxiavalanche[®]

(Enregistrement national : 083561205 /EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

Avalanche Cup[®]

(Enregistrement national : 94513907 /EU+ international : 695317)

Transvésubienne[®]

(Enregistrement national : 043318353 /EU+ international : 216773)

Transv West[®]

E-BIKE SERIE[®]

Bigreen[®]

¹

Les marques citées ci-dessus sont propriétés de George EDWARDS



| | |
|---|-----------|
| Généralités pour l'accès aux compétitions | 1 |
| (hors Bigreen, voir chapitre 14) | 1 |
| 1. DEFINITION | 1 |
| 2. PARTICIPATION | 2 |
| 3. CATEGORIES | 2 |
| 4. PARCOURS | 2 |
| 5. ENGAGEMENTS | 3 |
| 6. ATTRIBUTION DES NUMEROS | 5 |
| 7. ACCUEIL ET CONTRÔLE ADMINISTRATIF | 8 |
| 8. EQUIPEMENT | 8 |
| 9. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES | 8 |
| 10. OBLIGATIONS SPORTIVES | 9 |
| 11. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES | 9 |
| 12. PENALITES | 9 |
| 13. RECLAMATIONS | 9 |
| 14. RANDONNEE FAMILIALE SPORTIVE BIGREEN | 10 |
| 15. DROITS D'IMAGES | 11 |
| 16. GENERALITES COMMUNES A TOUS LES TYPES D'EVENEMENTS | 11 |
| 17. ASSURANCES | 12 |



Généralités pour l'accès aux compétitions

(hors Bigreen, voir chapitre 14)

1. DEFINITION

- 1.1. Tout compétiteur qui prend part à une compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.2. La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.
- 1.3. Le programme de compétitions vélo tout terrain sous les marques : **MEGAVALANCHE®**, **MAXIAVALANCHE®**, **AVALANCHE CUP®**, **TRANSVESUBIENNE®**, **TRANSV WEST®** et **E-BIKE SERIE®** est un circuit international ouvert aux professionnels et aux amateurs.

1.4. **MEGAVALANCHE® et MAXIAVALANCHE®**

Descente MTB Marathon Descente Marathon, départs de masse avec plusieurs départs en ligne, chronométrée.

1.5. **AVALANCHE CUP®** -Descente individuelle contre la montre.

1.6. **TRANSVESUBIENNE® et TRANSV WEST®**

Épreuve longue distance, mettant en valeur la polyvalence, la technique de pilotage dans les cheminements montants ou les descentes, la capacité physique dans les ascensions et les portages ainsi que la résistance à l'effort de chaque participant.

1.7. **E-BIKE SERIE®**

Compétition en 7 étapes (**TRANSVESUBIENNE®**, **TRANSV WEST®**, **ELECTRO BIKE® AURON**, **MAXIAVALANCHE®** et **MEGAVALANCHE®**) dédiée aux Vélos à Assistance Électrique.



2. PARTICIPATION

- 2.1** Ces compétitions sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.
- 2.2** Les compétitions sont également accessibles aux non licenciés, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.
- 2.3** Les compétitions sont ouvertes aux participants âgés de 15 ans et plus.

3. CATEGORIES

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.

4. PARCOURS

- 4.1.** Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit, matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.
- 4.2.** Un autocontrôle¹ garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art.13**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.
- 4.3.** Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à **condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

¹ Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires



4.4. Le ou les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels ». Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.

4.5. Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

5. ENGAGEMENTS

5.1 Par courrier

5.1.1 Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type, accompagné du règlement à :

UCC Inscriptions – 36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET – France

5.1.2 Pour les inscriptions par courrier : seule la réception du règlement par chèque bancaire, virement bancaire ou mandat postal valide l'inscription. Les ordres de paiement sont libellés à l'ordre de : **UCC (un règlement par course).**

5.1.3 Le délai d'enregistrement des inscriptions est de **10 jours** francs avant chaque épreuve cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, les inscriptions seront enregistrées sur place dans la limite des places disponibles et une pénalité de retard (voir le Règlement de chaque course pour connaître le montant) sera systématiquement appliquée à toutes les classes et toutes les catégories.

5.2 En ligne

5.2.1 Site officiel: www.ucc-sportevent.com

5.2.2 En ligne : le délai d'enregistrement des inscriptions est de **10 jours** francs avant chaque épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions seront enregistrées dans la limite des places disponibles et une pénalité de retard (voir le Règlement de chaque course pour connaître le montant) sera systématiquement appliquée à toutes les classes et toutes les catégories.

5.3 Annulations et remboursement

5.3.1 Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (voir le Règlement de chaque course pour connaître le tarif) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il devra faire part de son dédit par lettre, télécopie ou par Email **au minimum 10 jours avant la course.**

Au-delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve le candidat devra présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou



certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Si la demande d'annulation parvient dans cette période mais que le justificatif n'est transmis qu'après l'épreuve, le candidat se verra rembourser le montant de l'inscription seule (sans les options) sous la forme d'un avoir pour une inscription future à une course UCC de l'année en cours ou de l'année n+1 (avoir non déductible d'une inscription déjà réalisée).

L'épreuve passée, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le candidat n'a pas souscrit à l'assurance annulation il ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

5.3.2 Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de la manifestation.

5.4 Confirmation d'inscription

Une confirmation d'inscription vous est automatiquement envoyée suite à votre inscription via le site internet. Aucune confirmation écrite ne sera expédiée (ni par voie postale ni par email). Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en consultant le service web : www.ucc-sportevent.com ou en téléphonant au service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54.



6. ATTRIBUTION DES NUMEROS

6.1 Les numéros affectés aux positions correspondant à leur niveau sont attribués aux pilotes « Prioritaires ».

Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnement des premières lignes ou premiers numéros du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est de la responsabilité de chaque candidat d'afficher ses résultats sur la case « palmarès » réservée sur le bulletin d'inscription et qu'ils soient effectifs.

Puis les numéros sont ensuite attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

L'ordre est différent selon les types de course.

6.2 Eligibilité des concurrents et concurrentes dits « Prioritaires »

Les participants dont les numéros sont réservés figurent sur la liste des « Prioritaires » à condition que la case « *Palmarès* » sur le bulletin d'inscription soit complétée, que les résultats soient effectifs et correspondent aux conditions pour être « Prioritaire ».

La composition du listing « Prioritaires » est élaborée en fonction des meilleures places que les coureurs ont obtenu l'année N-1 :



HOMMES :

❖ MEGAVALANCHE® - Descente Marathon

10 premiers au classement général (SCRATCH) de la MEGAVALANCHE

❖ MAXIAVALANCHE® – Coupe d'Europe DH Marathon

20 premiers au classement général (SCRATCH) de la MAXIAVALANCHE

❖ TRANSVESUBIENNE®

5 premiers au classement (SCRATCH) de la TRANSVESUBIENNE

❖ TRANSV WEST®

5 premiers au classement (SCRATCH) de la TRANSV WEST

❖ EPREUVES INTERNATIONALES (UCI) – Championnats du Monde et Coupe du Monde

70 premiers au classement général (SCRATCH Elites) des Championnats du Monde (DH & XC)

50 premiers au classement général élite de la Coupe du Monde (DH & XC)

❖ Enduro World Series

50 premiers scratch au classement général

❖ EPREUVES EUROPEENNES (UEC) – Championnats d'Europe

20 premiers au classement général (SCRATCH Elites) des Championnats Continentaux (DH & XC)

❖ EPREUVES NATIONALES – Championnats Nationaux

10 premiers au classement général (SCRATCH) des Championnats Nationaux (DH & XC)

5 premiers au classement général (SCRATCH) des Championnats Nationaux (4X)



DAMES

❖ MEGAVALANCHE® - Descente Marathon

5 premières au classement général de la MEGAVALANCHE LADIES

❖ MAXIAVALANCHE® – Coupe d'Europe DH Marathon

5 premières au classement général (SCRATCH) de la MAXIAVALANCHE

❖ TRANSVESUBIENNE®

La première au classement DAMES de la TRANSVESUBIENNE

❖ TRANSV WEST®

La première au classement DAMES de la TRANSV WEST

❖ EPREUVES INTERNATIONALES (UCI) – Championnats du Monde et Coupe du Monde

10 premières au classement général Dames Elites Championnats du Monde (DH & XC)

5 premières au classement général Dames Elites de la Coupe du Monde (DH & XC)

❖ Enduro World Series

20 premières scratch au classement général

❖ EPREUVES EUROPEENNES (UEC) – Championnats d'Europe

3 premières au classement général Dames Elites Championnats Continentaux (DH & XC)

❖ EPREUVES NATIONALES – Championnats Nationaux

3 premières au classement général Dames des Championnats Nationaux (DH & XC)

La premières au classement général Dames des Championnats Nationaux (4X)

6.3 Les Dames ont des numéros groupés et consécutifs. Les numéros sont attribués selon leur palmarès puis par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou jour d'enregistrement sur Internet faisant foi.

6.4 Pour les catégories spécifiques à chaque série les participants ont des numéros groupés et consécutifs.



7. ACCUEIL ET CONTRÔLE ADMINISTRATIF

7.1 Le contrôle administratif des concurrents se déroule à partir de l'avant-veille et/ou la veille de l'étape.

7.2 Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

7.3 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité et leur licence et/ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

7.4 Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Une plaque spéciale leur sera délivrée pour les essais. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

8. EQUIPEMENT

8.1 L'équipement des concurrents est spécifique à chaque épreuve.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC. (Se reporter aux règlements des épreuves)

8.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...

8.3 Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

9. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

9.1 Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type VTT. Les pneus clous sont interdits. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

9.2 Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.

9.3 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels de l'UCC **à l'exclusion de**



tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (voir règlement épreuve).

10. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

11. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

11.1 Pour chaque étape des prix sont attribués.

11.2 Les 3 premiers de chaque catégorie sont récompensés.

11.3 Les 5 premiers au Scratch (Hommes) et les 3 premières au Scratch (Dames) sont récompensés.

11.4 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque étape est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le compétiteur ne perçoit pas son prix et/ou prize money, et des sanctions sportives peuvent être décidées.

12. PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles sont spécifiques à chaque type d'épreuve (cf règlement par épreuve).

13. RECLAMATIONS

13.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve, le comportement des autres concurrents et un rapport d'autocontrôle doivent faire l'objet d'un écrit remis au Directeur de course comportant obligatoirement :

- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires, dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant.

13.2 Le Jury règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

13.3 Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « **Prioritaires** ».



- le Directeur de Course,
- Le Superviseur du Comité d'organisation local ou le Marshal Manager

14. RANDONNEE SPORTIVE BIGREEN

14.1 Definition :

La Bigreen est une randonnée VTT sportive tous niveaux sans chronométrage. Le départ est libre dans le créneau horaire donné par l'Organisation.

14.2 Engagements, annulation, remboursement :

Se référer au chapitre 5 du présent Règlement Général.

14.3 Accueil, contrôle administratif :

Se référer au chapitre 7 du présent Règlement Général. Particularité : les participants à la Bigreen ne doivent présenter qu'une pièce d'identité pour le retrait de la plaque de cadre.

14.4 Equipement :

Les participants à la Bigreen sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent (casque, coudières, genouillères...)



15. DROITS D'IMAGES

15.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

15.2 Les professionnels médias, photographes et cameramen doivent obtenir leur accréditation auprès de **S.A.R.L. UCC** détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents aux marques **MEGAVALANCHE®** - **MAXIAVALANCHE®** - **AVALANCHE CUP®** - **TRANSVESUBIENNE®** - **E-BIKE SERIE®**, **BIGREEN®** et plus généralement toutes les compétitions et randonnées organisées à partir de la réglementation pré-citées.

16. GENERALITES COMMUNES A TOUS LES TYPES D'EVENEMENTS

16.1 Sécurité et Assistance :

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'une chasuble reconnaissable.

16.2 Contrôle antidopage (hors Bigreen)

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve (compétitions uniquement). Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

16.3 Acceptation du règlement

La participation à telle ou telle épreuve, citée à l'article 1 ou à la randonnée sans chrono Bigreen® implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement général et du règlement particulier de la dite épreuve.



17. ASSURANCES

La pratique du VTT en général plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant aux événements UCC doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

17.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

17.2 Individuelle accident :

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

17.3 Dommage matériel :

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organismes pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière



responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.